



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES EN ECOLE MATERNELLE

La ville de Marguerittes organise UN SERVICE PERISCOLAIRE PAYANT: accueils du matin, du soir, du mercredi midi, restauration et goûter/récréation, qui s'adresse à tous les enfants inscrits en école maternelle.

07H30 - 08H30 :	Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine
11h30 - 12h30 :	Accueil uniquement le mercredi dans les écoles respectives
15h45 - 16h45 :	Goûter/récréation dans les écoles respectives.
16H45 - 17H45 :	Premier accueil dans les écoles respectives
17H45 - 18H30 :	Maternelle GENESTET : dans les locaux de l'école Maternelle PEYROUSE et DE MARCIEU : les enfants sont accompagnés vers les écoles élémentaires respectives

GOUTER/RECREATION : Il s'agit d'un temps pour lequel aucune activité structurée n'est prévue laissant à l'enfant la possibilité de jouer, de se détendre et de goûter.

L'enfant qui quitte l'école après le goûter /récréation est récupéré entre 16h35 et 16h45 PAS AVANT.

RETARDS : le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 12h30 pour l'accueil du mercredi et à 18h30 pour l'accueil du soir. En cas de retard une lettre d'avertissement vous sera adressée. Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, pour des raisons de sécurité et de responsabilité le personnel encadrant a obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence il s'agit de la Gendarmerie Nationale

Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

Pour un meilleur confort de l'enfant, il est pris en charge durant les temps périscolaires par les ATSEM dans les écoles respectives ainsi les parents peuvent être renseignés ou rassurés sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Du nombre d'enfants inscrits aux temps périscolaires dépend le nombre d'agents municipaux à mettre en place afin d'assurer un encadrement de qualité, d'où l'importance de respecter les inscriptions prévues.

La présence de toute personne étrangère à l'école est interdite pendant le goûter/récréation.

ARTICLE 2 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel d'encadrement prend les dispositions nécessaires (médecin, pompier ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations....) doivent être à jour. La mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo, intoxication alimentaire...) l'école peut être évacuée ou fermée conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

Les parents qui inscrivent l'enfant aux différents services périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

Le Maire,
William PORTAL

La conseillère déléguée à l'enseignement,
Marie-Claude ROBIN